

No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 MAI 2024, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2024-05-75

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté soit adopté tel que présenté.

3. 2024-05-76

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – Séance ordinaire du 9 avril 2024 à 19 h et séance extraordinaire du 12 avril 2024 à 8 h 30

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2024 à 19 h, ainsi que celui de la séance extraordinaire du 12 avril 2024 à 8 h 30 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits procès-verbaux ont été transmises à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2024 à 19 h, ainsi que de la séance extraordinaire du 12 avril 2024 à 8 h 30 soient adoptés tels que présentés.



No de resolution 77

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

APPROBATION des comptes payés et à payer - Période du 10 avril 2024 au 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 mai 2024, le tout conformément à l'article 5 du Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 avril 2024 au 14 mai 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Martine Guilbault APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité.

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 mai 2024 totalisant la somme de 664 965,45 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 avril 2024 au 14 mai 2024, pour un montant de 445 436,74 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-22

COMITÉS ET COMMISSIONS

5 1

5.

2024-05-78

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2024;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 29, avenue de Metz;
- Refuser une (1) demande de dérogation mineure au 39, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 34, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 170, avenue Fraser;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 87, boulevard du Val-d'Ajol;

Approuver une (1) demande de modification extérieure au 109, boulevard du Val-d'Ajol;

- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 50, avenue de Mey;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 4, place de Grandpré;
- Approuver une (1) deuxième demande d'agrandissement au 29, avenue de Metz;
- Approuver une (1) deuxième demande d'agrandissement au 11, avenue de Neuvre;
- Approuver une (1) cinquième demande d'agrandissement au 10, boulevard d'Orléans;
- Refuser une (1) demande de modification extérieure au 1, rue de Belfort;



No de résolution

- Refuser une (1) demande de modification extérieure au 22, avenue de Neufchâteau:
- Refuser une (1) demande de modification extérieure au 27, avenue de Génicourt:
- Refuser une (1) demande d'ajout de bâtiments complémentaires au 155, boulevard De Gaulle:

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 30 avril 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés, à l'exception de la demande de dérogation mineure du 39, boulevard René-d'Anjou laquelle est approuvée par le conseil municipal;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour les dossiers des immeubles situés au 29, avenue de Metz et au 39, boulevard Renéd'Anjou se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment par la publication des avis publics et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 257 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 257 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine* et dépose le projet de règlement.

Ce Règlement a pour objet d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celleci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la municipalité dans les zones HU 218 et HU 220 de la Ville.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement 249 délégant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Roxane Kelly	Commis étudiante bibliothèque à temps complet	Étudiante	17 juin 2024	
Anne-Marie Adams	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	15 mai 2024	

6.

2024-05-79

7.

8.



No de résolution ou annotation

Aurélie Trahan	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	15 mai 2024	
Sophie Adams	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	15 mai 2024	
Clara D'Amelio	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiante	15 mai 2024	
Gabrielle Francoeur	Monitrice-sauveteuse à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	
Alexy Tremblay	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	
Alec Leblanc	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	
Charles Bourassa	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	
Simon Boivin	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	
Rafael Grant	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	15 mai 2024	
Maëlle Liot- Nézondet	Journalière étudiante	Étudiante	27 mai 2024	
Simon-Charles Guérin	Journalier étudiant	Étudiant	25 juin 2024	
Guilbay-Kaïna Sylnord	Secrétaire / Secrétaire- réceptionniste sur appel (Banque de candidatures)	Surnuméraire	13 mai 2024	
Antoine Crépeau	Technicien informatique	Permanent	27 mai 2024	

2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Josiane Matte-	Commis junior au service du prêt	Temps	11 avril	19 mai
Hajdamacha		partiel	2023	2024

- 8.2 Direction des communications et relations citoyennes
- 8.3 Direction des finances et trésorerie
- 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement
- 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneau de signalisation – Arrêt obligatoire sur le chemin de Saverne

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation d'un panneau d'arrêt obligatoire (P-10) sur le chemin de Saverne, en direction ouest, face au 46, chemin de Saverne, à l'intersection du chemin de Saverne et de l'avenue de Vittel:

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du Code de la sécurité routière et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation d'un panneau d'arrêt obligatoire (P-10) sur le chemin de Saverne, en direction ouest, face au 46, chemin de Saverne, à l'intersection du chemin de Saverne et de l'avenue de Vittel;

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.



No de résolution ou annotation 8.5.2

ANNULATION – Processus d'appel d'offres TP2024-21 – Acquisition d'une rétroexcavatrice neuve

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2024, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une rétro-excavatrice neuve (TP2024-21);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Brandt Tractor Ltd	242 309,81 \$
Longus Equipement inc.	274 222,27 \$
Industries Toromont Ltée	283 988,25 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a omis d'inclure, à l'Annexe 7.00 du Formulaire de soumission, son attestation d'intégrité et que cette attestation est requise par l'article 6 du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* de la Ville en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE vu cette omission, ladite attestation n'a pas été signée par les soumissionnaires et que l'absence de cette déclaration est une contravention au *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* de la Ville en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'attestation d'intégrité constitue une irrégularité majeure, laquelle requiert l'annulation du présent processus d'appel d'offres et le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'une rétro-excavatrice neuve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette **APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ANNULER le processus d'appel d'offres TP2024-21 – Acquisition d'une rétroexcavatrice neuve;

DE LANCER un nouveau processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'une rétroexcavatrice neuve en intégrant aux documents d'appel d'offres la « Déclaration du soumissionnaire » prévue à l'Annexe A du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* de la Ville en vigueur.

- 8.6 Direction des loisirs et de la culture
- 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

DEMANDE D'ORDONNANCE – Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a, en date du 10 février 2023, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception des taxes pour l'exercice financier 2023 était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal l'état des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2023 et antérieures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles pour défaut de paiement de taxes en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution ou annotation

2024-05-84

D'ORDONNER à la greffière de vendre les immeubles identifiés ci-après, sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2023 et antérieures, pour le montant dû ci-bas mentionné, plus tous les frais, intérêts et pénalités dus au moment de la vente, soit :

Matricule	Adresse	Montant dû au 14 soût
8158-78-5904-2-000-0000	51 CHEMIN DE CHATEAU-SALINS	2024 34.77 \$
8158-85-8030-8-000-0000	24 CHEMIN DE BAYON	26,19 \$
8158-86-0223-5-000-0000	4 PLACE DE VALMONT	909.95
8159-01-9727-3-000-0000	112 CHEMIN DE BRISACH	87 147,26 \$
8159-41-9997-8-000-0000	31 CHEMIN DE HOMBOURG	88 843,75
8159-51-4152-4-000-0000	32 CHEMIN DE HOMBOURG	7,31 \$
8159-53-2684-4-000-0000	7 PLACE DE DARNEY	8349.61
8159-63-5416-7-000-0000	14 CHEMIN DE HOMBOURG	1 181,58 \$
8159-82-7178-1-000-0000	133 BOULEVARD DU VAL-D'AJOL	10.08 \$
8258-05-5599-1-000-0000	45 BOULEVARD DU VAL-D'AJOL	1623.76
8258-17-1421-7-000-0000	16 PLACE D'ANDELOT	17,74 \$
8258-26-8441-9-000-0000	28 BOULEVARD DU VAL-D'AJOL	1 101.81
3258-28-6789-9-000-0000	8 PLACE DE TRIAUCOURT	1864.47
8258-55-8726-2-000-0000	9 BOULEVARD DE MONTBELIARD	6.869,52
8259-03-6930-0-000-0000	187 BOULEVARD DE GAULLE	7385,89
8259-08-7179-2-000-0000	243 BOULEVARD DE GAULLE	8 096,59
9259-17-7962-2-000-0000	31 RUE DE DONJEUX	3879,70
8259-31-5018-6-000-0000	7 PLACE D'AUTREY	1304,85
8259-35-5758-8-000-0000	8 RUE DE DONJEUX	3 464,58
8259-38-8485-9-000-0000	9 RUE DU CLIMONT	2 244,42 \$
8259-40-6836-1-000-0000	3 AVENUE DE SARREBOURG	3779.47
8259-72-3872-2-000-0000	31 PLACE DE GRANDPRE	8,14 \$
8259-73-3252-5-000-0000	28 PLACE DE MORLEY	19,59
8259-73-4508-9-000-0000	25 PLACE DE GRANDPRE	127,78 \$
8259-78-1599-0-000-0000	14 AVENUE DE BACCARAT	797,80
8259-89-2868-5-000-0000	129 BOULEVARD DE VIGNORY	35,66
8260-24-9853-5-000-0000	15 PLACE DE MEY	2 192,96
8260-31-5275-0-000-0000	156 AVENUE FRASER	1 123,30 \$
8260-52-2433-4-000-0000	49 AVENUE DE MEY	467,93 \$
8357-59-0586-0-000-0000	32 AVENUE DE METZ	450,94 \$
8357-67-5320-2-000-0000	24 BOULEVARD DE CHAMBORD	3 217,42 \$
8358-21-7936-8-000-0000	26 AVENUE DE HAUTMONT	233,07
8358-44-8256-2-000-0000	15 RUE D'ECHENAY	7 022.26
8359-02-9846-5-000-0000	16 PLACE DE BROUSSEY	8 059,49
8359-03-7603-0-000-0000	19 PLACE DE BROUSSEY	7361,49 \$
8359-04-6390-3-000-0000	50 RUE DE SERRIERES	1865,06
8359-07-3852-8-000-0000	10 MONTEE GAGNON	2747,08
8359-13-7182-4-000-0000	17 PLACE DE FONTOY	10 503,62
8359-14-8822-2-000-0000	28 RUE DE SERRIERES	4 353,77
8359-40-5984-8-000-0000	124 CHEMIN D'AIGREMONT	1 439,21 \$
8458-24-1018-3-000-0000	99 BOULEVARD D'ORLEANS	1 195,92 \$

DE FIXER le lieu de la vente au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine, le 14 août 2024 à partir de 11 h, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

8.7.2 AUTORISATION DE RENCHÉRIR – Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la Ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Martine Guilbault APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault et RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière ou la directrice adjointe du Service des finances ou la directrice générale, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Lorraine, les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lorraine qui seront mis en vente pour taxes municipales le 14 août 2024 en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ACQUITTER le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général, et ce, conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang



antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

8.7.3

AUTORISATION DE SIGNATURE - Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération utilisant la solution de traitement des appels hébergée

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada, propriétaire du réseau 9-1-1 prochaine génération (ESInet) pour l'est du Canada, doit conclure une entente d'utilisation de ce réseau avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il relève d'une municipalité de se prévaloir d'un service avec un centre 9-1-1, conformément à la Loi sur la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault et RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet d'entente avec Bell Canada ayant trait à la fourniture de services 9-1-1 de prochaine génération utilisant la solution de traitement des appels hébergée pour une période de dix ans, renouvelable automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération utilisant la solution de traitement des appels hébergée.

DÉLÉGATION - Application réglementaire du Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié et du Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine - Cadets policiers

CONSIDÉRANT l'entente de service entre les Villes et la Régie de police Thérèse-De Blainville, laquelle a pour objet de fournir des services de cadets policiers pour assurer la prévention dans les parcs, places, sites de verdure et différentes installations municipales situées sur le territoire desservi par la Régie, et lors d'évènements spéciaux (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT les dispositions administratives contenues dans les divers règlements municipaux, dont le Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié et le Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désigne par résolution les personnes pouvant appliquer la réglementation et émettre des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée APPUYÉ par le conseiller Jocelyn Proulx et RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER les cadets policiers désignés dans l'Entente mentionnée au préambule à appliquer les dispositions concernant l'utilisation de l'eau du Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié ainsi que les dispositions du Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER les cadets policiers désignés dans l'Entente mentionnée au préambule à émettre des constats d'infraction en conséquence.

MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - Union des municipalités du Québec - Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Lorraine souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période 2024-2029;

2024-05-86



No de résolution

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Martine Guilbault APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité,

DE JOINDRE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029 », y incluant toute modification mineure pouvant être faite à ladite entente, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

2024-05-88

9.

8.7.6

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – Dépôt d'un procès-verbal de correction portant sur le Règlement 230-17 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et modifier certaines dispositions concernant l'arrosage

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la greffière de modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une correction découlant d'une coquille était requise à l'article 103.1 du Règlement 230-17 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et modifier certaines dispositions concernant l'arrosage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard et RÉSOLU à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction portant sur le Règlement 230-17 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de clarifier les dispositions concernant l'utilisation de l'eau et modifier certaines dispositions concernant l'arrosage et de la correction apportée.

8.8 Sécurité publique

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.



LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 18.

Monsieur JEAN COMTOIS Maire

GABRIELLE ETHIER-RAULIN Greffière